

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 19 septembre 2024.

Ordre du jour :

- * Convention avec la Commune de Bas-et-Lezat pour la cantine scolaire 2024/2025
- * Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes Plaine Limagne : renouvellement
- * Dispositif de vidéo-surveillance
- * Nouveau cimetière de Randan : tarif cuve concession N°87 (plan) suite à une rétrocession
- * Pôle Santé : choix de l'entreprise pour le changement de la porte d'entrée et la pose de trois volets
- * Appartement au-dessus de La Poste : choix de l'entreprise pour l'installation d'un poêle à granulés
- * RPQS 2023 :
 - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
 - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- * Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales
- * Questions diverses

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALARD, Mme COMBETTE, M. MATHILLON (arrivé à 9 H 05), Mme CALIMÉ WATIEZ, Mme MASSERET, M. GRELET, Mme PEREZ, Mme MATHÉ, M. GAYET, Mme BERGER, M. FABRE, M. REMONDIN (arrivé à 20 H 20), Mme CHANEBOUX, M. MARCHE,

Absent excusé : /

Absents : M. BARRIER, M. GRINDEL,

Secrétaire de séance : M. VIALARD

Séance du 24 septembre 2024

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 : 3 abstentions

Madame Emmanuelle FARGEVIEILLE, Maire-adjointe, conteste la mention « normalisées de couleur noire » au paragraphe 3 (délibération N°55_2024 du 16 juillet 2024) relative aux cimetières – cases de columbarium dans le règlement intérieur. Elle précise que cette mention n’a pas été décidée lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 juillet 2024.

Après débat, Madame le Maire demande à Madame Nicole MAÎTRE, Secrétaire générale, comment faire. Celle-ci présente à ladite réunion, confirme qu’effectivement « la couleur noire » n’a pas été décidé lors de la séance mais c’est Madame le Maire qui a choisi cette couleur postérieurement à la réunion en la portant dans la délibération.

Elle explique qu’à l’issue des réunions du Conseil Municipal, les décisions sont actées par des délibérations, approuvées et signées par le Maire puis transmises au contrôle de légalité.

En conséquence, ladite délibération en question a déjà été transmise à la Préfecture.

Après débat et du fait de ce désaccord, Madame Nicole MAÎTRE propose de reparler de ce point « litigieux » en le remettant à l’ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le 29 octobre 2024. Ainsi un débat pourra à nouveau avoir lieu et une nouvelle décision de l’assemblée pourra être actée, en conséquence une modification de cette délibération pourra être apportée par une nouvelle délibération qui rectifiera la précédente.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur la couleur noire des plaques et fait voter :

- Modification : 6 ;
- Pas de modification : 7 ;
- 3 abstentions.

En conséquence, il est décidé de remettre ce point à la prochaine réunion qui aura lieu le mardi 29 octobre 2024 pour décision.

1- DCM 66_2024 – Convention avec la Commune de Bas-et-Lezat pour la cantine scolaire 2024/2025

Présents : 15 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire donne lecture à l’assemblée du projet de convention établi par la Commune de Bas-et-Lezat pour la participation aux frais de cantine, à hauteur de 2.60 € par repas, pour les élèves domiciliés à Bas-et-Lezat.

Du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, une facture mensuelle sera adressée à la Commune de Bas-et-Lezat en fonction du nombre de repas pris par les enfants, pour l’année scolaire 2024/2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- donne son accord ;
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Séance du 24 septembre 2024

**2- DCM 67_2024 - Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes Plaine
Limagne : renouvellement**

Présents : 15 Votants : 16 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1

Commentaires :

Délibération :

Vu la délibération N°61/2021 du 27 juillet 2021 autorisant Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes Plaine Limagne,

L'action des CAF consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la CAF souhaite développer ces conventions partenariales.

Les Conventions Territoriales Globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La CAF apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'interventions par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à la Commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- de valider les axes et objectifs de la Convention Territoriale Globale Plaine Limagne 2025/2028 comme présenté en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025/2028 ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Séance du 24 septembre 2024

3- DCM 68_2024 – Dispositif de vidéoprotection

Présents : 15 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires :

Délibération :

Suite aux nombreuses incivilités constatées sur la Commune et pour sécuriser les abords des bâtiments publics, Madame Emmanuelle FARGEVIEILLE, Maire-adjointe, présente l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) relatif au dispositif de vidéoprotection. Il convient de suivre la procédure comme indiquée dans le mail de la Préfecture.

Madame le Maire propose de prévoir pour l'année 2025 l'installation de caméras de vidéoprotection. Elle demande l'avis du Conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour ce projet qui sera à prévoir en 2025 ;
- Charge Madame le Maire de contacter les Communes ayant installées ce dispositif pour de plus amples renseignements.

4- DCM 69_2024 – Nouveau cimetière de Randan : tarif cuve concession N°87 suite à une rétrocession

Présents : 15 Votants : 16 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires :

Délibération :

Monsieur Jean VIALLARD, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la concession n°87 (plan), dans le nouveau cimetière de la Commune, a été rétrocédée à la Commune avec une cuve. Il informe l'assemblée que le prix d'achat d'une cuve est à peu près de 1 200 €.

Madame le Maire demande si le Conseil Municipal est favorable pour céder la cuve au prix de 1 200 €, lors de l'achat de la concession.

Après être passé au vote :

- Contre la vente : 14 voix ;
- Pour la vente : 2 voix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- que lors de l'achat de ladite concession la cuve sera gratuite.

Séance du 24 septembre 2024

5- DCM 70_2024 – Pôle Santé : choix de l'entreprise pour le changement de la porte d'entrée et la pose de trois volets

Présents : 16 Votants : 16 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires :

Délibération :

Vu la délibération N°10/2024 du 30 janvier 2024 chargeant Madame le Maire de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour aider au financement de l'opération.

Monsieur Jean VIALLARD, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il convient de changer la porte d'entrée du Pôle Santé, côté parking et procéder à l'installation de trois volets au rez-de-chaussée (façade avant) afin de réguler la température intérieure du bâtiment. Il présente les devis suivants :

- Entreprise GAMELIN & FILS = 12 813.25 € HT, soit 14 813.40 € TTC ;
- Entreprise GP MENUISERIES = 12 479.36 € HT, soit 14 975.85 € TTC.

Suite à la présentation de ces devis, une erreur de TVA a été constatée sur le devis de l'entreprise GAMELIN & FILS, le montant corrigé est 15 375.90 € TTC.

De plus, la prestation n'est pas la même, puisque l'entreprise GAMELIN & FILS propose les matériels bruts (non peints) alors que l'entreprise GP MENUISERIES fournit la porte et les volets peints.

Le Conseil Municipal :

- souhaite que Madame le Maire sollicite la SARL RANDIER pour savoir s'il peut fournir cette prestation, n'ayant pas été consulté au préalable.
- charge Madame le Maire de contacter l'Architecte des Bâtiments de France pour savoir si le composite aspect bois serait autorisé.

Ce point sera débattu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

6- DCM 71_2024 – Appartement au-dessus de La Poste : choix de l'entreprise pour l'installation d'un poêle à granulés

Présents : 16 Votants : 16 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2

Commentaires :

Délibération :

Vu la délibération N°22/2024 du 27 février 2024 autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour aider au financement de l'opération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de modifier le mode de chauffage de l'appartement au-dessus de La Poste. Elle présente les devis suivants :

- SASU ALVES PRO-POSE pour un montant de 6 048.00 € HT, soit 7 257.60 € TTC ;
- SARL ATELIER BEL AIR pour un montant de 5 936.94 € HT, soit 6 263.47 € TTC.

Suite à une erreur de TVA sur le devis de l'entreprise ALVES PRO-POSE le montant corrigé est 6 380.64 € TTC. Il sera demandé un devis rectificatif.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité :

- décide de retenir l'entreprise ALVES PRO-POSE pour un montant de 6 048 € HT, soit 6 380.64 € TTC.
- charge Madame le Maire de signer le devis rectificatif correspondant.

Séance du 24 septembre 2024

7- DCM 72_2024 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Présents : 16 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires :

Délibération :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8- DCM 73_2024 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023

Présents : 16 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires :

Délibération :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Séance du 24 septembre 2024

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

9- DCM 74_2024 - Analyse des risques de défaillance du réseau assainissement – devis de la SEMERAP

Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires :

Délibération :

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (Service Eau Environnement Forêt) relatif au rapport de manquement administratif concernant la non-conformité annuelle du système de collecte pour l'année 2023.

Il convient donc de réaliser une analyse des risques de défaillance de ce système. Madame le Maire présente le devis de la SEMERAP d'un montant de 1 209.16 € HT, soit 1 450.99 € TTC.

Monsieur David GAYET, étant concerné professionnellement, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Madame le Maire de signer le devis de la SEMERAP.

10- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales :

- Création d'un compte Facebook :

Suite à une concertation avec les associations communales, il est envisagé de créer un compte Facebook pour diffuser les manifestations ou évènements qui ont lieu sur la commune.

Séance du 24 septembre 2024

11- QUESTIONS DIVERSES

- Sécurisation sortie commerce : à la demande du salon de coiffure, deux potelets vont être scellés devant la sortie du commerce pour sécuriser la clientèle.
- Zone bleue parking Place des sports : sujet à discuter à un prochain Conseil Municipal pour savoir si cette place est à maintenir en zone bleue ou pas.
- Salle de sports : pose d'un aqua drain plus important devant la salle pour favoriser l'écoulement des eaux

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H42.

Table des délibérations :

| | |
|-------------|--|
| DCM 66_2024 | <i>Convention avec la Commune de Bas-et-Lezat pour la cantine scolaire 2024/2025</i> |
| DCM 67_2024 | <i>Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes Plaine Limagne : renouvellement</i> |
| DCM 68_2024 | <i>Dispositif de vidéoprotection</i> |
| DCM 69_2024 | <i>Nouveau cimetière de Randan : tarif cuve concession N°87 suite à une rétrocession</i> |
| DCM 70_2024 | <i>Pôle Santé : choix de l'entreprise pour le changement de la porte d'entrée et la pose de trois volets</i> |
| DCM 71_2024 | <i>Appartement au-dessus de La Poste : choix de l'entreprise pour l'installation d'un poêle à granulés</i> |
| DCM 72_2024 | <i>Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023</i> |
| DCM 73_2024 | <i>Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023</i> |
| DCM 74_2024 | <i>Analyse des risques de défaillance du réseau assainissement – devis de la SEMERAP</i> |

Séance du 24 septembre 2024

Tableau des signatures :

| NOM | SIGNATURE | NOM | SIGNATURE |
|--|-----------|---|-----------|
| COUTURAT Sandrine | | FARGEVIEILLE Emmanuelle | |
| VIALARD Jean | | COMBETTE Jeannine Gisèle | |
| MATHILLON Jean- Jacques (Procuration à Mme COUTURAT) | | MATHILLON Jean-Jacques (Arrivé à 21 H 05) | |
| CALIMÉ WATIEZ Brigitte | | MASSERET Nicole | |
| GRELET Thierry | | PEREZ Nicole | |
| MATHÉ Sylvie | | GAYET David | |
| BERGER Françoise | | FABRE Sébastien | |
| REMONDIN Sylvain (arrivé à 20 H 20) | | CHANEBOUX Sandrine | |
| MARCHE Sébastien | | | |